



Chômage après fin de période d'essai

Par subreptice

Bonjour,

Je vous contacte car j'ai démissionné de mon emploi que j'occupais depuis 5 ans. Mon emploi se termine le 19 Mai et je démarre un nouvel emploi le 20 Mai. Ce nouvel emploi a une période d'essai de 2 mois.
Si par malheur, l'emploi ne me plaît pas et que j'arrête cet emploi, on est bien d'accord que je n'ai pas accès au chômage pour retrouver un nouvel emploi ?

Et dans le cas où c'est mon employeur qui met fin à ma période d'essai plus tôt car je ne lui conviens pas, est-ce que j'ai droit au chômage pour retrouver un emploi ?

C'est la première fois que je suis dans cette situation et j'avoue ne pas trop savoir

Merci,

Par jpgroussard

Bonjour subreptice,

Oui, on est bien d'accord, pas de chômage.

Hélas, non plus.

Car autrement, tout démissionnaire souhaitant avoir le chômage (mais qui sait pertinemment que suite à une démission il n'y a pas de chômage) prendrait le premier jour de la période d'essai un marteau et il casserait tous les ordinateurs. Naturellement, l'employeur le mettra immédiatement à la porte (en rompant la période d'essai) et hop, voilà l'antidote pour les démissionnaires !

Cdt

Par subreptice

Bonjour Jpgroussard,

Pourtant je trouve ça sur le site de FranceTravail:

[url=https://www.francetravail.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/a-chaque-situation-son-allocatio/quelle-est-ma-situation-professi/je-perds-ou-je-quitte-un-emploi/je-veux-demissionner-pour-un-mot.html]https://www.francetravail.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/a-chaque-situation-son-allocatio/quelle-est-ma-situation-professi/je-perds-ou-je-quitte-un-emploi/je-veux-demissionner-pour-un-mot.html[/url]

Le cas numéro 9 doit permettre un accès au chômage non ?

Merci,

Par janus2

Bonjour,

Si c'est votre employeur qui rompt la période d'essai, vous aurez bien droit à l'ARE.

Après une démission, il faut normalement que l'employeur rompe la période d'essai après 65 jours travaillés pour que le salarié ait droit à l'ARE, mais si ce salarié a travaillé au moins 3 ans avant sa démission (votre cas), il a droit à l'ARE même si l'employeur rompt la période d'essai dans les 65 premiers jours.

Par subreptice

Bonsoir Janus2

Merci de votre réponse, ça correspond bien à ce qui est marqué sur le site de FranceTravail.